



Autorisation de parcage – Port du Vieux-Stand – Place d'amarrage n°				
•	Contractant-e			
	Nom	:		
	Prénom	:		
	Né-e le	:		
	Adresse	:		
	NPA & localité	:		
	Téléphone privé	:		
	Téléphone portable	:		
	Adresse email	:		
•	Véhicule-s			
	Transmettre une copie du ou des permis de circulation et une attestation de l'employeur cune copie de l'extrait du registre du commerce s'il s'agit d'un véhicule professionnel.			
	Numéro de plaque	:		
	Numéro de plaque	i		
•	Validité			
	Dès le	: 1 ^{er}		
	Jusqu'au	: 30 avril 2026		
•	Conditions			

- 1. La Commune de Lutry, par sa Direction de police, délivre les autorisations de parcage prévues à l'art. 9 de la convention du 4 octobre 1996, signée par la Municipalité de la Commune de Lutry et la Société coopérative du port du Vieux-Stand.
- 2. Chaque place d'amarrage donne droit à une seule autorisation. En cas de copropriété, les copropriétaires désignent entre eux l'ayant droit à l'autorisation de parcage.
- 3. L'autorisation est incessible.
- 4. En cas de perte de la carte de stationnement, un émolument de CHF 20.00 sera perçu.
- 5. L'autorisation, sous forme de carte, est délivrée à la demande de l'ayant droit et sur la base d'une attestation signée de la Coopérative du port du Vieux-Stand.

- 6. La carte mentionne la période de validité, le numéro de la place d'amarrage, le numéro de plaque du véhicule de l'ayant droit ; un deuxième numéro de plaque peut figurer si l'ayant droit possède deux véhicules, la date de délivrance.
- 7. L'autorisation est valable uniquement dans le Parking de la Combe, sur la Zone payante de la route du Grand-Pont et sur la Zone bleue de la route d'Ouchy. La signalisation verticale réglementant le parcage sur ces emplacements est munie de plaques additionnelles « sauf autorisation ».
- 8. L'autorisation de parcage est valable pour l'année mentionnée. En cas de changement d'ayant droit en cours d'année, le contrat sera annulé et la carte de stationnement devra être immédiatement restituée à la Police Lavaux.
- 9. La carte ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence.
- 10. L'autorisation doit être apposée bien en vue derrière le pare-brise. À défaut, son détenteur doit se conformer à la réglementation de parcage en vigueur.
- 11. La Municipalité est compétente pour statuer sur les recours relatifs à l'octroi, au refus et au retrait de l'autorisation de parcage.
- 12. Le présent formulaire est établi en deux exemplaires, signés du titulaire de l'autorisation et de la Direction de police. Par sa signature, le détenteur de la carte atteste en accepter les conditions.
- 13. Tout changement d'adresse doit être signalé à Police Lavaux dans un délai de 14 jours.

Lieu :	Date :
Signature du/de la contractant-e	:
Signature Police Lavaux	:
•	et son/ses annexe-s à notre réception, nous les envoyer Route de Lavaux 216, 1095 Lutry ou par courriel à
•	t, l'autorisation de parcage peut être cherchée directement e dans un délai de 3 jours ouvrables.
Réservé Police Lavaux	
Contrat enregistré le	:
Résiliation enregistrée le	: